



Le saviez-vous ?



Information préalable du consommateur

Avant de signer le devis, le consommateur doit avoir obtenu certaines informations pour qu'il puisse choisir son prestataire de manière libre et éclairée. Les informations suivantes doivent donc figurer sur vos documents commerciaux :

- Taux horaires de la main d'oeuvre en TTC ;
- Modalités de décompte du temps passé ;
- Prix T.T.C. des différentes prestations forfaitaires proposées ;
- Montant des frais de déplacement, si nécessaire ;
- Caractère gratuit ou payant du devis.